

ARRETE N°110/R/26 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la demande de L'association « Passion Tissage » Monsieur BRUNEL Gérard Directeur, sollicite l'autorisation d'organiser une Journée Porte Ouverte avec la participation des associations Grabelloises : Lous Saussaïres, Gutenberg et la Désencombrerie, le samedi 30 mai 2026 de 10H00 à 18h00 dans la cour des Anciennes Ecoles « Cour Lili Esquirol ».

CONSIDERANT la nécessité de réglementer cet événement pour assurer la sécurité des personnes participantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper la cour des anciennes écoles « cour Lili Esquirol » à Grabels, le samedi 30 mai 2026 de 10h00 à 18h00 pour la journée Porte Ouverte.

ARTICLE 2 : Une autorisation de débit de boisson temporaire n°010/2026 a été délivrée à l'association « La Gerbe Grabelloise » M BONNET, qui assurera la buvette.

ARTICLE 3 : Cette manifestation s'effectuera selon le programme officiel publié sur le site de la Mairie : www.ville-grabels.fr.

ARTICLE 4 : A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public

ARTICLE 7 : La Police Municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application de l'arrêté pour assurer le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis ;

- Au pétitionnaire,
- Au Directeur des services techniques municipaux,
- Au Chef de Service de la Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels le lundi 18 mai 2026.

Le Maire,
Pascal HEYMES



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

